

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2026-459 REGLEMENTANT LES
FEUX ET BARBECUES AU BOIS COMMUNAL D'AUREILHAN**

Le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment son article R610-5,
- **Vu** le code forestier,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2020-04-21-001 du 21 avril 2020 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (période 2020-2029) dans le département 65 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2026-08-21-00008 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 65-2026-07-30-00004 réglementant la présence des personnes et l'usage de matériels pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
- **Considérant** les conditions météorologiques actuelles et à venir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté municipal abroge l'arrêté municipal n°2026-443 en date du 13 août 2026.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection de l'aire de pique-nique sera enlevée par les Services Techniques d'AUREILHAN.
Le présent arrêté est également affiché aux extrémités de l'aire de pique-nique.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

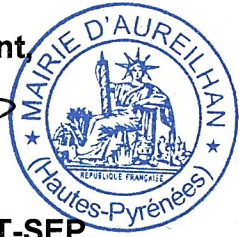
Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur des Services Techniques d'AUREILHAN.

Fait à AUREILHAN, le 01 SEP. 2026

Le Maire-Adjoint,



Olivier ESCOT-SEP.